

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, du plein emploi
et de l'insertion

Arrêté du 28 FEV. 2023

portant nomination des membres du jury pour les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des inspecteurs du travail au titre de l'année 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté du 25 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs du travail, notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des inspecteurs du travail organisés au titre de l'année 2023, le jury est commun.

Sont nommés en qualité de membres du jury :

Monsieur MARCHAND-ARVIER Jérôme Conseiller d'Etat, président du jury ;

Monsieur AYMARD Michel Président de la 10ème chambre au Tribunal Administratif de Melun ;

Monsieur CONSTANT François-Pierre Directeur du travail à la Direction générale du travail ;

Monsieur GASSINE Vincent Directeur du travail à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Madame LAYMAND Audrey Directrice du travail à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Madame LEON Armelle Directrice du travail à la Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Madame LIGHEZZOLO-ALNOT Joëlle

Professeur émérite des universités à l'université de Lorraine ;

Madame MILLIEN PERIAG Céline

Psychologue à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. CONSTANT François-Pierre.

Article 2

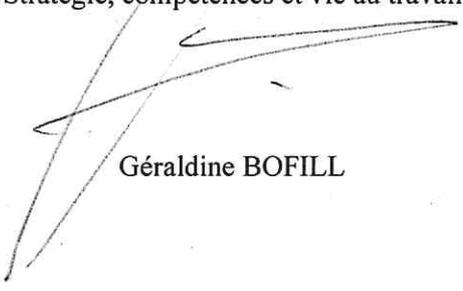
Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 25 août 2011 susvisé.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 FEV, 2023**

La Cheffe de service
« Stratégie, compétences et vie au travail »



Géraldine BOFILL